DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

1000

Bont

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et l'arcade de la maison sise 23 rue de
Merciers à LA ROCHETLE (Charente-Inférieure) et
appartenant à Mme. Vye. MARSAUD demeurant dans l'immeuble
inscrit essur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d <u>e LA ROCHELLE</u> et
à la propriétaire
STATISTICS PROPERTIES
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 20 JUIN 1928.
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Mirecteur Génézal des Beaux-Arts
and the same of th

T. S. V. P.

8-484-1927. [10713]